

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Dispositions générales et champs d'application

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Sont concernés par l'application du règlement, l'ensemble des stagiaires inscrits et présents à une formation dispensée par RSOFT REUNION pour toute la durée de la formation suivie et tant que le stagiaire est présent sur le lieu du stage.

Les formations se tiennent dans les locaux de RSOFT REUNION ou dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent règlement sont applicables dans l'ensemble des locaux où sont dispensés des formations par RSOFT REUNION.

Article 2 : Consignes

Les locaux dans lesquels sont réalisées les formations dispensées par RSOFT REUNION sont totalement non-fumeurs en application de l'article R. 355-28-1 du code de la santé publique. Il est interdit aux stagiaires d'apporter des boissons alcoolisées sur les lieux de formation. Il est interdit de pénétrer sur les lieux du stage en état d'ivresse.

Il est également interdit aux stagiaires de prendre leur repas dans les salles où sont organisés les stages.

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par le formateur et/ou la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une exclusion définitive de la formation.

Article 4 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de RSOFT REUNION.

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R.962-1 du code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 5 : Horaires

Les horaires de stage sont fixés à l'avance par RSOFT REUNION et portés à la connaissance des stagiaires lors de la remise du programme du stage, par mail, par courrier ou en direct. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de formation. En cas d'absence ou de retard à une formation, les stagiaires sont tenus d'informer le responsable de l'organisme de formation.

RSOFT REUNION se réserve le droit de modifier les horaires de stage en prévenant à l'avance ses stagiaires sauf cas de force majeure.

Les stagiaires sont tenus de signer une feuille de présence chaque demi-journée pendant toute la durée de la formation.

Article 6 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation exceptionnelle de RSOFT REUNION, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur formation ne peuvent faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 7 : Usage du matériel

Chaque stagiaire est tenu d'utiliser le matériel conformément à son usage pour la réalisation de la formation. Le matériel fourni au stagiaire pendant la formation doit être conservé en bon état, les réglages des paramètres de l'ordinateur mis à disposition ne devra pas être modifié.

A la fin de la formation, les stagiaires ont l'obligation de restituer le matériel et les documents mis à leur disposition par RSOFT REUNION, à l'exception des documents pédagogiques destinés aux stagiaires pendant la formation.

Il est rigoureusement interdit, sauf dérogation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Les documents pédagogiques remis pendant les formations sont protégés par les droits d'auteur. Leur reproduction, sans l'autorisation de l'organisme de formation, est formellement interdite.

Ces documents ne peuvent être réutilisés que dans un objectif personnel.

Article 8 : Responsabilité de l'organisme de formation

RSOFT REUNION décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature apportés par les stagiaires sur le lieu de formation.

Article 9 : Respect de la confidentialité des données stagiaires

Toute personne en stage chez RSOFT REUNION ou salarié de l'organisme de formation s'engage à garder confidentielle toutes informations personnelles et professionnelles des stagiaires qui seraient portées à leur connaissance.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire lors de son inscription à l'une de nos formations.

Article 10 : Prévention et traitement des situations de violence, harcèlement et discrimination

Sont interdits tout comportement violent, discriminatoire, injurieux, intimidant ou constitutif de harcèlement. Tout signalement fera l'objet d'un examen confidentiel par la direction.